

# Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 19904 - 77ÈME ANNÉE

## Entrée en vigueur du Pass sanitaire obligatoire dans les lieux de culture et les salles de sport

### La séparation de la population s'applique depuis hier



Depuis hier, le Pass sanitaire est obligatoire pour accéder à certains lieux tels que les cinémas, les musées ou les salles de sport à partir du moment où plus de 50 personnes sont présentes simultanément. Plusieurs établissements ont modifié leur organisation pour pouvoir accueillir des personnes dépourvues du Pass sanitaire.

Alors que le projet de loi instaurant l'extension du Pass sanitaire

dans les lieux publics et les transports est en débat, ce document est devenu depuis hier un laissez-passer pour accéder aux lieux de culture et aux salles de sport lorsque ces établissements peuvent accueillir plus de 50 personnes.

Rares sont les musées à La Réunion autorisés à aller au-delà de cette jauge en raison des distances de sécurité à maintenir entre les visiteurs pour limiter la transmission du virus. Quant aux

cinémas, un multiplexe permet à des spectateurs qui n'ont pas le Pass sanitaire d'assister à des séances dans des salles à la capacité limitée à 50 personnes. Dans les salles plus grandes, le Pass sanitaire est exigé et il est même possible d'enlever le masque.

La division de l'espace public en fonction de l'obtention ou pas du Pass sanitaire est donc actée. Il y a donc des salles de cinéma pour les vaccinés, et d'autres pour les non-vaccinés car il est difficile d'imaginer qu'un détenteur de Pass sanitaire préfère regarder masqué un film alors qu'il peut l'enlever dans une autre salle qui lui est accessible.

Le projet de loi prévoit l'extension du Pass sanitaire obligatoire dans les transports et les centres commerciaux. Sur la base du précédent instauré pour les salles de cinéma, il n'est donc pas à exclure qu'il y ait des commerces accessibles à tous et d'autres réservés aux porteurs du Pass sanitaire. Ceci crée donc les conditions d'une séparation de la population entre au moins 2 catégories, qui n'est pas sans rappeler des régimes politiques basés sur l'inégalité. Par ailleurs, ces mesures jugées nécessaires par le gouvernement pour lutter contre l'épidémie n'ont pas de limite dans la durée car personne ne sait quand l'OMS annoncera la fin de la pandémie de coronavirus.

## Tentative d'attentat contre le président de Madagascar : deux anciens militaires français arrêtés

**A Madagascar, la justice enquête sur des menaces visant les plus hauts personnages de l'État. Outre des ministres, le président de la République est également ciblé. Deux anciens militaires français ont été arrêtés.**

Berthine Razafiarivony, procureure générale de la Cour d'appel d'Antananarivo, a tenu hier une conférence de presse pour informer les médias d'une affaire très grave. Un niveau de sensibilité qui l'a amené à monter au front, si d'habitude, les forces de l'ordre grillent la politesse à la Justice, pour ce genre d'annonces. Selon ses dires, les personnes interpellées, mardi, «ont échafaudé un plan d'élimination et de neutralisation de diverses personnalités mal-

gaches, dont le président de la République en première ligne», indique notre confrère «l'Express» qui poursuit :

« Outre la cible, la nationalité des accusés renforce le caractère sensible de l'affaire. Selon les informations, l'un des personnes appréhendées, mardi, à la nationalité malgache et française. Il s'agirait d'un certain Paul Maillot Rafanoharana. Ces derniers temps, son nom se chuchote dans les lobbys pour le poste de Premier ministre. À s'en tenir à des publications de l'époque, cet homme aurait été dans le cercle des collaborateurs du président Andry Rajoelina, au temps de la Transition.

Reconverti en entrepreneur, Paul Maillot Rafanoharana est un an-

ancien officier de la gendarmerie française. Sortant de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr, il aurait été instructeur militaire. Un autre militaire français fait partie des personnes arrêtées, mardi. Il se nommerait Philippe Marc François, ancien colonel de l'armée française. Ayant eu une formation commando, des sources avisées qu'il aurait déjà servi au Tchad et aurait été présent en Côte d'Ivoire, au moment où le pays traversait des troubles politiques.

Après le présumé assassinat du Président tchadien, celui d'Haïti et la présumée tentative d'assassinat du Président malien, les autorités prennent, toutefois, au sérieux les menaces sur le président Rajoelina ».

### « Si wi done sé pars ou néna l'anvi doné » : In kozman pou la rout

Médame, zé Mésyé, la sosyété koze èk mwin sé koze èk in kouyon mé sé o pyé d'lo mir k'i oi lo vré masson. Mézami zordi ni kontinyé, konm zot i oi, bate noute karé dann karo proverb péi Haïti. Sète ni oi zordi i porte dsi lo laksyon d'doné. Sa i poze in vré késtyon : pou kossa demoune i done si zot i done ? Pars la pèrssone i domande la vréman bézoin ? Pars sak i done néna tro pou li é li vé débarrasse ali in pé, Lo proverb Haïti i réponde l'afèr lé pli sinp : wi done pars wi vé doné, pars ou néna l'anvi doné. Mé lo problème i rèss tèlkepou kosa ou néna lanvi doné, Pars wi gingn pa rofizé ? Pars la pèrsone sansa lo sosyété lé tèlman frazil ké wi oze pa afronte li ? Mézami, m'a dir azot in n'afèr : zot i koné, i paré kréol i yème doné, zot ossi anparmi alor mi invite azot roflèshi lo késtyon-é mi mazine sa lé bien itil pars sa i pèrmète anou konète anou mèm myé – é ni artrouv pli d'van. Sipétadyé.

« Cé anvî baille ki baille » : in kozman péi Haïti.

## Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés  
77e année

Directeurs de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud  
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau  
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland  
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re

SITE web : www.temoignages.re

Administration

TÉL. : 0262 55 21 21

Publicité : publicite@temoignages.re

CPPAP : 0916Y92433

## Edito

# Pass sanitaire : des patrons refusent de payer les indemnités des futurs licenciements

Le Pass sanitaire est une traduction d'une mesure de l'Union européenne. Le 17 mars dernier, la Commission européenne avait proposé la création d'un « Certificat vert numérique » afin de faciliter la circulation entre les pays de l'Union européenne. Il s'agit donc d'un passeport sanitaire pour franchir des frontières, prouvant qu'une personne a été testée négative à la COVID-19, ou qu'elle a guéri de la COVID-19 ou alors qu'elle a reçu un des vaccins anti-COVID-19 ayant fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché conditionnelle de l'Union européenne.

Le 22 mai dernier, la Commission européenne annonçait un accord politique pour la mise en place de ce qui était désormais le « Certificat COVID numérique européen ». Fait nouveau, la Commission européenne précisait qu'outre le passage des frontières, le « Certificat COVID numérique européen » « pourra également être utilisé par les États membres à des fins nationales, si cela est prévu par le droit national ». De plus, « la Commission mobilisera également 100 millions d'euros pour aider les États membres à fournir des tests abordables ».

Le projet de loi en débat au Parlement prévoit d'aller donc beaucoup plus loin qu'un passeport sanitaire pour franchir les frontières. Le gouvernement veut en faire un laissez-passer indispensable pour accéder à de nombreux lieux et dans les transports, ce qui signifie que les travailleurs de ces lieux devront présenter le Pass sanitaire à la moindre réquisition. Mais pour l'obtenir, le gouvernement ne laisse guère le choix, puisque la validité du laissez-passer nécessite un test de dépistage négatif tous les 2 jours appelé à être payé uniquement par la personne concernée, ou un vaccin payé par les cotisations des travailleurs à la Sécurité sociale, et donc apparemment gratuit.

La campagne de vaccination fait face à des réticences, liées notamment au fait que les médicaments injectés soient encore expérimentaux.

L'Union nationale des métiers de l'hôtellerie et de la restauration alerte déjà le gouvernement sur une des conséquences de l'extension du Pass sanitaire. Que se passe-t-il si un travailleur refuse le vaccin et n'a pas les moyens de payer 15 tests par mois ? Le projet de loi prévoit qu'il peut être licencié si l'absence de Pass sanitaire se prolonge pendant 2 mois.

Mais pour ces patrons, le problème n'est pas l'obligation du Pass sanitaire dans leurs établissements, mais ceci : « il n'est pas acceptable que les professionnels de l'hôtellerie-restauration se retrouvent contraints de verser des indemnités de licenciement à l'occasion de telles ruptures. D'autant plus que notre secteur est confronté à une très forte pénurie de main d'œuvre ».

Ils demandent donc que le gouvernement trouve une solution pour ne rien avoir à payer s'ils mettent un travailleur à la porte pour ce motif. Autrement dit, que ce licenciement soit considéré comme suite à une faute grave du salarié ne donnant pas lieu à une indemnisation.

Voilà de quoi être inquiet pour l'avenir, car le secteur de l'hôtellerie et de la restauration a subi de plein fouet le choc de la COVID-19 ce qui risque d'amener à des restructurations. Dans ces conditions, toute mesure fragilisant les droits des travailleurs est à proscrire. Or, l'extension du Pass sanitaire donne un moyen supplémentaire pour licencier. Et apparemment, cela ne dérange pas les patrons de l'UMIH, à condition de pouvoir licencier gratuitement.

**M.M.**

# Otè

## Zistoir pou rakonte dsi galé

### « Ptizan, Grandyab : lo panyé mazik » sinkyème morsso

Konm zot la vi yèr, Ptizan la fini par amontr grandyab kossa lété son Zégré. Son zégré i konsèrn in panyé mazik, tressé par li mèm, épi kapab monté déssande dann l'èr an transportan demoune si solman wi komande ali an dizan : « Pti panryé monté ! pti panyé monté ! » ; Parèye pou ardéssanm mé so foi issi wi di : « Pti panyé déssande, pti panyé déssande ! »

**Kriké Mésyé ! Kraké Madame ! la klé dann mon posh, la taye dann oute sak !**

Donk Grandyab la pa vouli monte dann panyé kan Ptizan l'avé di ali, alon monté, aou, amwin épi in gro pyèr d'moulin. Konm li la di lo marmaye alé li toussèl, li la parti li toussèl é momandoné lo panyé lété o dann syèl é lo dyab lété i paré in pti guiguine poupète anba la ba. L'èr-la in mové lidé la pass dan la tète Ptizan, lidé d'palanke lo pyèr dsi lo dyab dann fon dopi la otère li té fine arivé.

Donk ala ké li fé pass lo pyère par dsi lo robor le panyé li balanss lo zafèr dann fon. La pyère i dsann an fézan ou-ou-ou-ou-ou, é i dsande plizanpli vite. Ziska ké li tonbe ds la tète Grandyab é i antère ali dan la tère. Pi d'Grandyab, arienk inpyèr rond si lo solé landroi-la i n pti pyé sitrouye la mète a poussè.

Ptizan i komande so panyé pou déssande é li poze dsi la tère. Li oi lo pyèr ron é akoté d'lo pyèr in pti pyé sitrouye. Mé lo pyé i grandi vite. Momandoné li fléri épi li done pti sitrouye. Ptizan la anvi kass in pti, ziss in pti. Mé la-o dann syèl li antan in voi. In voi d'fé pars mi rapèl marène Ptizan té in fé é la voi i di :

**Kriké ! Kraké ! l'avé foi, pou inn bone foi ! mésyé lo foi, la manze son foi èk in grinnsèl.**

Donk la voi i di : « Ptizan mi san ou la anvi kass in sitrouye. Fé pa sa ! Fé pa sa sirtou pars ou va gingn malère. ». Mé ptizan té in marmaye tète dir é kan li l'avé in n'afèr dann son tète sa lété pa dann son pyé. Kossa li va fé ? Mwin la père konète la suite.

Sinkyème morsso lé fini-domin sizyème morsso.

*Justin*